ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 390

présenté par M. Bur

ARTICLE 28

(Annexe B)

À la dernière phrase de l'alinéa 23, supprimer les mots :

« , qui seront prioritairement dégagées par la réduction de niches sociales et fiscales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.